



Maisons-Alfort, le 31 mars 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'extension d'usage majeur de la préparation
phytopharmaceutique INSECTICIDE PAL F CHJ (n°2020301)

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par COMPO FRANCE SAS, de demande d'extension d'usage de la préparation phytopharmaceutique INSECTICIDE PAL F CHJ.

Considérant que cette préparation est une revente du produit BUGLE PRET A L'EMPLOI, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°2020053, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2012 ;

Considérant que la préparation BUGLE PRET A L'EMPLOI n'a pas les usages demandés ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'extension d'usage de la préparation INSECTICIDE PAL F CHJ présentée par COMPO FRANCE SAS.

Pascale BRIAND